Il a réussi s'il est véridique.

D'après Talhah ibn ʿUbaydiLlah (qu'Allah l'agrée) qui a dit : " Un homme du Najd, ayant les cheveux ébouriffés, est venu au Messager d'Allah ﷺ. Nous entendions le murmure de sa voix sans comprendre ce qu'il disait, jusqu'à ce qu'il se rapproche du Messager d'Allah ﷺ. C'est alors qu'il le questionna sur l'Islam. Alors, le Messager d'Allah ﷺ a dit : " Cinq prières de jour et de nuit. " - " Dois-je en accomplir d'autres ? " demanda-t-il. - " Non, répondit-il, à moins que tu ne veuilles faire œuvre surérogatoire. " Le Messager d'Allah ﷺ poursuivit : " Et le jeûne du mois de Ramadan. " [L'homme] demanda également : " Dois-je en accomplir un autre ? " - " Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre surérogatoire. " Le Messager d'Allah ﷺ lui parla ensuite de l'aumône légale et l'autre demanda : " Dois-je m'acquitter d'une autre ? " - " Non, à moins que tu ne veuilles faire œuvre surérogatoire ", répondit le Prophète ﷺ. " Talhah reprit : " Alors, l'homme s'en retourna en disant : " Par Allah ! Je n'y ajouterai ni n'en diminuerai rien ! " Le Messager d'Allah ﷺ déclara alors : " Il a réussi s'il est véridique. "

[Authentique] [Rapporté par Al Bukhârî et Muslim]

Un homme du Najd est venu au Prophète ﷺ. Cet homme avait les cheveux ébouriffés, sa voix portait et on ne comprenait pas ce qu'il disait jusqu'à ce qu'il se rapproche du Prophète ﷺ, alors il l'a interrogé sur les obligations de l'Islam. Le Prophète ﷺ commença par la prière et il l'informa qu'Allah lui avait imposé cinq prières quotidiennes, de jour comme de nuit. Il demanda alors : " Est-ce que je suis tenu à d'autres prières autre que ces cinq-là ? " Il ﷺ répondit : " Non. Excepté si tu veux en accomplir plus parmi les prières surérogatoires. " Ensuite, le Prophète ﷺ a dit : " Parmi ce qu'Allah t'a rendu obligatoire, il y a aussi le jeûne du mois de Ramadân. " L'homme demanda alors : " Est-ce que je suis tenu à d'autres jeûnes autre que le jeûne de Ramadân ? " Il ﷺ répondit : " Non. Excepté si tu veux faire d'autres jeûnes surérogatoires. " Puis, il ﷺ mentionna l'aumône légale. L'homme demanda alors : " Est-ce que je suis tenu à d'autres aumônes après l'acquittement de l'aumône obligatoire ? " Il ﷺ répondit : " Non. Excepté si tu veux faire d'autres aumônes surérogatoires. " Et après avoir entendu toutes ces obligations [de la part] du Prophète ﷺ, l'homme s'en retourna et jura par Allah, Élevé soit-Il, qu'il s'attacherait à cela sans ajouter ni diminuer quoi que ce soit. Alors, à la suite de cela, le Messager d'Allah ﷺ a dit : " Si cet homme est véridique dans ce qu'il a juré, alors certes il fait partie de ceux qui réussissent. "


النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY


لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC
E-Da'wah Committee